

## Note du Conseil scientifique COVID-19

### Etat d'urgence sanitaire

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'entrée en vigueur de l'état d'urgence sanitaire le 24 mars 2020 pour une durée de deux mois ;

Vu le troisième alinéa de l'article 3131-13 du code de la santé publique qui dispose que « *la prorogation de l'état d'urgence sanitaire au delà d'un mois ne peut être autorisée que par la loi, après avis du comité de scientifiques prévu à l'article L. 3131-19* » :

Le Conseil scientifique, en tant que comité de scientifiques prévu à l'article L.3131-19 du code de la santé publique, rappelle tout d'abord l'efficacité des mesures de confinement sur la dynamique épidémiologique du SARS-CoV-2. Le confinement a permis d'une part de soulager la pression sur le système de soins français, notamment les services de réanimation, et d'autre part de réduire le nombre de reproduction R0 du virus. A l'occasion de son avis du 20 avril 2020 « Sortie progressive de confinement – Prérequis et mesures phares », le Conseil scientifique a rappelé que la sortie du confinement devait être progressive et contrôlée, et qu'un relâchement trop soudain des mesures de contrôle pourrait se traduire par une remontée rapide du nombre de cas et par un retour de formes graves en, hospitalisation. Les expériences internationales en particulier des pays d'Asie de l'Est, premiers touchés par l'épidémie, conforte le Conseil scientifique dans sa position de prudence. En effet, certains pays font en partie face à une « seconde vague » après la levée des mesures de contrôle ou de l'état d'urgence sanitaire, comme l'île d'Hokkaido au Japon. Il est donc particulièrement important de ne pas relâcher les mesures de contrôle trop tôt afin d'éviter un scénario de reprise. Le Conseil scientifique souligne qu'il s'agit maintenant en France plus d'une situation de contrôle que d'une situation d'urgence.

Ainsi, en prenant en compte les données scientifiques disponibles sur la situation sanitaire, notamment les données épidémiologiques, et l'incertitude relative quant à l'évolution de la situation dans cette période transitoire de sortie de confinement, le Conseil scientifique considère unanimement que l'ensemble des dispositifs de lutte contre l'épidémie COVID-19, incluant ceux prévus dans la loi sur l'état d'urgence sanitaire, restent nécessaires dans la situation sanitaire actuelle.

Pour les membres du Conseil scientifique COVID-19

Son président  
Pr. Jean-François Delfraissy

